



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 AVRIL 2018

NOTE - PROJET DE COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

ABSENTS-EXCUSÉS :

POUVOIRS



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 mars 2018
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Demande de subvention exceptionnelle de l'OGEC 44 pour l'école St Joseph de Couffé
4. Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique
5. Demande d'achat du logement locatif N°14, rue des Vignes par le CCAS de Couffé
6. Vente du local jeune et ou d'un garage rue Général de Charette de la Contrie
7. Attribution du marché Point à Temps Automatique (PATA)
8. Avant-Projet viabilisation du site de l'ancienne école privée
9. Comptes rendus de Commissions / Comités
10. Questions diverses



1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 mars 2018

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la séance du 28 mars 2018.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L. 2122-22 CGCT

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122 23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prise en vertu de l'article L.2122 22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
D-2018-034	28-mars-18	CM BATI	Seconde porte de l'étage de l'épicerie	2 725.39 €
D-2018-035	29-mars-18	KENT	Fourniture ST	74.23 €
D-2018-036	3-avr.-18	LAFARGE	Fourniture sablée jaune	1 437.84 €
D-2018-037	3-avr.-18	BAILLY QUAIREAU	Clés supplémentaires benne à carton	181.20 €
TOTAL				4 418.66 €

3. Demande de subvention exceptionnelle de l'OGEC 44 pour l'école St Joseph de Couffé

Par courrier en date du 31 mars 2018 l'OGEC 44 demande une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 604,00€ pour le renouvellement des livres pour l'école privée Saint Joseph de Couffé.

Considérant que la subvention de fonctionnement 2018 accordée par délibération du 08 mars 2018 ne comprenait le renouvellement des livres comme cela a été en 2017,

Considérant que le changement de programme scolaire nécessite le renouvellement des livres dans les écoles,

Considérant que les dépenses de fonctionnement de l'Ecole primaire publique mixte Hugues Aufray de la Commune sont de 695,85 € par élève pour l'année 2017

Considérant que la délibération du 08 mars 2018 fixe la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole primaire privée mixte Saint-Joseph de Couffé à 643,00 € par élève domicilié sur la commune au cours de l'année 2018

Considérant qu'attribuant une subvention exceptionnelle de 1 604€ à l'OGEC 44 pour le renouvellement des livres de l'école St Joseph de Couffé, la participation de la commune aux frais de fonctionnement sera de 652,01€ par élève domicilié sur la commune au cours de l'année 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 604€ à l'OGEC 44 pour le renouvellement des livres de l'école St Joseph de Couffé, pour l'année 2018.

4. Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006 -1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 28 mars 2018 décidant la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2018 aux services techniques, et précisant que la suppression de ce poste d'adjoint technique interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade,

Considérant que l'agent est nommé sur le nouveau grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2018,

Vu l'avis favorable du 13 mars 2018 du Comité Technique du Centre de Gestion 44 sur la proposition de la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SUPPRIMER** le poste permanent d'adjoint technique à temps complet à compter de la présente décision.

5. Demande d'achat du logement locatif N°14, rue des Vignes par le CCAS de Couffé

Le Conseil d'Administration du CCAS de Couffé, par délibération en date du 30 janvier 2018 a décidé de demander à la commune de lui vendre le logement social situé au 14 rue des Vignes à Couffé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur cette demande.

6. Vente du local jeune et ou d'un garage rue Général de Charette de la Contrie

Considérant la décision du 30 janvier 2018 du CCAS de Couffé de vendre les locaux de la bibliothèque, lui appartenant, situés rue Général de Charette de la Contrie,

Considérant que le local jeune et le garage rue Général de Charette de la Contrie, appartenant à la commune, constituent un ensemble de bâti avec les locaux de la bibliothèque,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VENDRE** le local jeune rue Général de Charette de la Contrie
- **D'ADJOINDRE**, éventuellement, à cette vente un garage rue Général de Charette de la Contrie, afin de faciliter la cession,

7. Attribution du marché Point à Temps Automatique (PATA)

Une consultation simple a été mise en place pour les travaux de point à temps pour l'année 2018. Les résultats de cette consultation sont les suivants :

ENTREPRISE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX À LA TONNE DE LIANT RÉPANDU
COLAS REZÉ	Mise en œuvre d'un Point à Temps Automatique (PATA) comprenant la mise à disposition du matériel, d'un chauffeur, d'un manipulateur, du liant de type R 69, des gravillons 4/6 lavés.	770 € HT
	Mise en œuvre Manuelle	850 € HT
LANDAIS MÉSANGER	Mise en œuvre d'un Point à Temps Automatique (PATA) comprenant la mise à disposition du matériel, d'un chauffeur, d'un manipulateur, émulsion 69 % de bitume, des gravillons 4/6 ou 6/10 lavés. <i>La signalisation temporaire est à prévoir par les services techniques communaux</i>	706 € HT
	Mise en œuvre Manuelle	1 010 € HT
EIFFAGE ANCENIS	Mise en œuvre d'un Point à Temps Automatique (PATA) comprenant la mise à disposition du matériel, d'un chauffeur, d'un manipulateur, émulsion 69 % de bitume, des gravillons 4/6 ou 6/10 lavés, et la signalisation temporaire pendant le chantier.	720 € HT
	Mise en œuvre manuel	1 280 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** le marché Point à Temps Automatique (PATA) 2018 à une des entreprises ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le maire à signer ce marché et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8. Avant-Projet viabilisation du site de l'ancienne école privée

Par délibération du 11 janvier 2018, le Conseil Municipal avait choisi le bureau d'étude : Cabinet ARRONDEL Société Géomètre-Expert - 122, Place Maurice Gélineau 44154 ANCENIS Cedex pour réaliser le permis d'aménager et la maîtrise des travaux de viabilisation du site de l'ancienne école privée « rue Saint Jérôme »,

Ce bureau d'étude doit fournir à la commune, pour validation par le Conseil Municipal, l'avant-projet de la viabilisation. Au moment de la rédaction de cette note la commune n'a pas reçu cet avant-projet. Ce dernier sera transmis aux membres du conseil dès sa réception.

Il sera alors proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cet avant-projet,
- **D'AUTORISER** le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de viabilisation.

9. Comptes rendus de Commissions / Comités / Intercommunalité

- 9.1. CR Commission municipale d'urbanisme du 04/04/ 2018
- 9.2. Chantiers en cours
- 9.3. CR Comité consultatif vie associative et affaires sociales du 21/03/2018
- 9.4. CR Comité consultatif et animations culturelles 21/02/2018
- 9.5. SIVOM de Ligné

10. Questions diverses

Séance levée à